

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon nommé à titre de président d'assemblée et tenue le 4 février 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT ABSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7565-02-2014
NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le maire ainsi que le maire suppléant sont absents, il y a lieu de nommer un président d'assemblée;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE NOMMER Alain Lauzon à titre de président d'assemblée pour la présente séance ordinaire du conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7566-02-2014
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 1.1 Nomination d'un président d'assemblée
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré

- 5.3 Avis de motion - règlement numéro 231-2014 ayant pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique pour les membres du conseil
- 5.4 Présentation du projet de règlement numéro 231-2014 ayant pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique pour les membres du conseil
- 5.5 Participation à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- 5.6 Versement de la bonification annuelle du personnel cadre
- 5.7 Retiré
- 5.8 Participation au Relais pour la vie de la société canadienne du cancer
- 5.9 Déclaration concernant l'importance de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie
- 5.10 Appui à l'implantation de l'Institut du Transport électrique du Québec dans les Laurentides

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Utilisation du fonds de roulement pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus
- 6.6 Autorisation de procéder à la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Brian Fassio, partie du lot 9 du rang VII, canton de Wolfe

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Installation d'un luminaire sur la rue de la Mésange
- 8.2 Approbation du devis pour la fourniture de produits pétroliers diesel et autorisation de procéder à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite
- 8.3 Approbation du devis pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics et autorisation de procéder à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite
- 8.4 Adoption du règlement numéro 229-2014 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt
- 8.5 Adoption du règlement numéro 230-2014 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan et autorisant un emprunt
- 8.6 Octroi d'un contrat à Laurin-Ryan, SENC. pour la surveillance technique des travaux de remplacement de l'aqueduc existant sur la rue du Paysan
- 8.7 Octroi d'un contrat à MPMAG Inc. pour le piquetage de l'emprise de la rue dans le cadre des travaux de remplacement de l'aqueduc existant sur la rue du Paysan
- 8.8 Octroi d'un contrat à Inspec-Sol pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de remplacement de l'aqueduc existant sur la rue du Paysan

- 8.9 Octroi d'un contrat à Laurin-Ryan SENC pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale
- 8.10 Octroi d'un contrat à Arpentech des Laurentides Inc. pour la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment agricole sur la propriété située au 3199, chemin des Lacs, partie du lot 6 du rang II
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 1468-1470, route 117, lots 66, 67 et 68 du rang VII
- 9.3 Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 3020, chemin du Lac-Nantel sud, partie du lot 5 du rang VII
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 946, rue de la Pisciculture, parties des lots 31 et 32B du rang VI
- 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Adoption du règlement numéro 198-1-2014 amendant le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier la tarification applicable aux demandes de dérogations mineures
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 195-1-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale
- 11.3 Avis de motion - Règlement numéro 195-1-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-15-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale
- 11.5 Avis de motion - Règlement numéro 194-15-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Acceptation de la démission de Eric Giroux au poste de lieutenant Au service de sécurité incendie
- 12.2 Annulation de facture numéro 1269 adressée à la ville de Sainte- Agathe-des-Monts
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Demande de services du Club d'écriture
- 13.2 Mise à niveau de l'électricité au Chalet de la Mairie et à la salle Bellevue
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Alain Lauzon, agissant à titre de président, invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7567-02-2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2014 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7568-02-2014

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Société canadienne de la sclérose en plaques	250 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 7569-02-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2014 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique pour les membres du conseil.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2014 AYANT POUR
OBJET D'ADOPTER UN NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU
CONSEIL**

Madame la conseillère Lise Lalonde présente le projet de règlement ayant pour objet d'adopter un nouveau code d'éthique pour les membres du conseil.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2014
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE
POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un tel code d'éthique, par son règlement numéro 200-2011 entré en vigueur le 4 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le code d'éthique et de déontologie suivant est adopté.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lors de séances de travail préparatoires, communément appelées « caucus », le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, certaines ressources municipales sont à la disposition des membres du conseil municipal aux fins de l'exercice de leurs fonctions et peuvent être utilisées conformément aux dispositions de la politique adoptée à cette fin.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du d'un conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 200-2011 décrétant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil et entré en vigueur le 4 novembre 2011.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Amendée le 14/05/06
rés. 7694-05-2014

RÉSOLUTION 7570-02-2014
PARTICIPATION À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affirmer sa volonté d'entreprendre une démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE dans une MADA, il se développe une culture d'inclusion sociale des aînés. Les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux sont conçus pour soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité amie des aînés est une municipalité qui :

- met un frein à l'âgisme ;
- sait adapter ses politiques, ses services et ses structures ;
- agit de façon globale et intégrée ;
- favorise la participation des aînés ;
- s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a mis sur pied un programme de soutien à la démarche MADA.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D’AFFIRMER la volonté du conseil municipal d'entreprendre une démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) et de confirmer officiellement l'intérêt de la Municipalité à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la Communauté ;

DE MANDATER Madame la conseillère Lise Lalonde à titre d'élue responsable de la démarche MADA ;

DE NOMMER le directeur général Monsieur Jacques Brisebois à titre de responsable administratif de la démarche et Monsieur Marc-Olivier Deschamps à titre de chargé de projet ;

D’AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7571-02-2014
VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent prévoit que la rémunération au rendement, sous forme de bonification, est déterminée annuellement par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, suite à l'évaluation du personnel cadre.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D’AUTORISER le versement d'une bonification annuelle, sous forme de montant forfaitaire ou de jours de vacances additionnels, en conformité avec la liste préparée par le directeur général le 24 janvier 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7572-02-2014

PARTICIPATION AU RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT QUE la sixième édition du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer aura lieu au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant le 13 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une cause qui nous concerne tous puisque malheureusement, chacun a dans son entourage une personne touchée par le cancer ;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité nécessite une organisation colossale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite participer à l'organisation de cette activité de levée de fonds pour une cinquième année.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ENCOURAGER les citoyens à participer à cette activité en se joignant à une équipe ou en contribuant généreusement à cette cause pour aider à financer la recherche et offrir de l'information et du soutien aux personnes touchées par le cancer ;

DE FOURNIR la prestation de travail d'employés du service des travaux publics, afin d'aider à l'organisation du site situé au Domaine St-Bernard de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7573-02-2014

DÉCLARATION CONCERNANT L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux ;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO ;

CONSIDÉRANT QU'une table régionale de coordination de la région administrative des Laurentides existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ENGAGER le conseil municipal à favoriser et à soutenir la formation de l'ensemble de son personnel salarié et élu ;

DE CONTRIBUER à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7574-02-2014

APPUI À L'IMPLANTATION DE L'INSTITUT DU TRANSPORT ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC DANS LES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un **Institut du transport électrique (ITÉ)** doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'**Institut du véhicule avancé** a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPInnovations ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électromobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPInnovations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7575-02-2014
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 269-02-2014 du 9 au 22 janvier 2014 totalise 164 183.42\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	90 333.99\$
Transferts bancaires :	33 792.83\$
Salaires et remboursements de dépenses du 9 au 22 janvier 2014 :	40 056.60\$
Total :	164 183.42\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 269-02-2014 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 9 au 22 janvier 2014 pour un total de 164 183.42\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 10 au 24 janvier 2014 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 7576-02-2014
UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR PAYER LES DÉPENSES COURANTES EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES REVENUS

CONSIDÉRANT QU'en attendant la perception des revenus de l'année 2014, la Municipalité doit faire face à ses obligations financières et qu'une marge de manœuvre au niveau des liquidités est nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du code municipal prévoit que la Municipalité peut emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze mois ;

CONSIDÉRANT QUE le solde inutilisé du fonds de roulement se chiffre actuellement à 107 460.98 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'EMPRUNTER du fonds de roulement les sommes nécessaires pour payer les dépenses courantes en attendant la perception des revenus, et ce jusqu'à concurrence de 107 460.98 \$;

DE REMBOURSER le fonds de roulement au fur et à mesure de la perception des revenus de l'année 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7577-02-2014

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR SHÉRIF DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À BRIAN FASSIO, PARTIE DU LOT 9 DU RANG VII, CANTON DE WOLFE

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 13 novembre 2013 contre Brian Fassio, pour taxes foncières impayées sur sa propriété, pour un montant de 757.63 \$ plus les intérêts à compter du 12 juillet 2013 sur la somme de 628.65 \$ et représentant des taxes des années 2010 à 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la saisie et la vente par Shérif de l'immeuble appartenant à Brian Fassio, soit une partie du lot 9 du rang VII, canton de Wolfe ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7578-02-2014

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE SUR LA RUE DE LA MÉSANGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'installation d'un luminaire sur la rue de la Mésange à l'intersection de la rue Cloutier, poteau numéro 5.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, Monsieur Martin Letarte à compléter les démarches auprès d'Hydro-Québec en vue de l'installation d'un nouveau luminaire sur la rue de la Mésange à l'intersection de la rue Cloutier, poteau numéro 5.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7579-02-2014

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS DIESEL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture de produit pétrolier diesel ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-155 (TP-2014) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7580-02-2014

APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-00-172 (TP-2014) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7581-02-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite décréter des travaux d'amélioration du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 229-2014 décrétant des travaux d'amélioration du réseau routier et autorisant un emprunt au montant de 300 000\$, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2014

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET
AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000\$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à l'amélioration du réseau routier pour un montant de trois cent mille (300 000 \$) dollars.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de trois cent mille (300 000 \$) dollars sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7582-02-2014

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DU PAYSAN ET
AUTORISANT UN EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite décréter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de décréter un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER le règlement numéro 230-2014 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan et autorisant un emprunt au montant de 50 000 \$ après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2014

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
SUR LA RUE DU PAYSAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan ;

ATTENDU QUE pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2014.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue du Paysan, selon les plans et estimation préliminaires préparés par Laurin-Ryan SENC portant les numéros 2013-021, en date du 24 septembre 2013, pour un montant de 65 000 \$. L'estimation préliminaire fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A .

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cinquante mille (50 000 \$) dollars sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte au paiement du coût des travaux décrétés par le présent règlement, une somme de 15 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à l'aqueduc.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7583-02-2014

**OCTROI D'UN CONTRAT À LAURIN-RYAN, SENC. POUR LA SURVEILLANCE
TECHNIQUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR
LA RUE DU PAYSAN**

CONSIDÉRANT QUE Laurin-Ryan, SENC a déposé une offre de service pour la surveillance technique des travaux de remplacement de l'aqueduc existant sur la rue du Paysan au coût de 4 850 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Laurin-Ryan, SENC un contrat pour la surveillance technique des travaux au montant de 4 850 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à

son offre de service du 21 janvier 2014 ;

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même le surplus affecté à l'aqueduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7584-02-2014

OCTROI D'UN CONTRAT À MPMAG INC. POUR LE PIQUETAGE DE L'EMPRISE DE LA RUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR LA RUE DU PAYSAN

CONSIDÉRANT QUE MPMAG Inc. a déposé une offre de service pour effectuer le piquetage de l'emprise de la rue dans le cadre des travaux de remplacement de l'aqueduc existant sur la rue du Paysan au coût de 1 500\$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à MPMAG Inc. le contrat pour effectuer le piquetage, au montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 24 janvier 2014 ;

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même le surplus affecté à l'aqueduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7585-02-2014

OCTROI D'UN CONTRAT À INSPEC-SOL POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR LA RUE DU PAYSAN

CONSIDÉRANT QUE Inspec-Sol Inc. a déposé une offre de service pour effectuer la caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de remplacement de l'aqueduc existant sur la rue du Paysan au coût de 6 770 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Inspec-Sol Inc. le contrat pour effectuer la caractérisation

environnementale des sols au montant de 6 770 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 24 janvier 2014 ;

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même le surplus affecté à l'aqueduc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7586-02-2014

OCTROI D'UN CONTRAT À LAURIN-RYAN SENC POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE Laurin-Ryan, SENC a déposé une offre de service pour les services d'ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale au coût de 16 250 \$ taxes en sus, plus amplement détaillée comme suit :

Conception des ouvrages, support technique, plans et devis technique :	5 500 \$
Appel d'offres :	2 000 \$
Surveillance des travaux :	8 750 \$
Total :	16 250 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Laurin-Ryan, SENC un contrat pour les services d'ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre dudit projet, au montant de 16 250 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 29 janvier 2014 ;

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même le fonds des carrières et sablières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7587-02-2014

OCTROI D'UN CONTRAT À ARPENTECH DES LAURENTIDES INC. POUR LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QU'Arpentech des Laurentides Inc. a déposé une offre de service pour la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale au coût de 960 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Arpentech des Laurentides Inc. un contrat pour la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre dudit projet au montant de 960 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 30 janvier 2014 ;

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même le fonds des carrières et sablières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7588-02-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3199, CHEMIN DES LACS, PARTIE DU LOT 6 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Thérèse Blondin, en faveur de la propriété située au 3199, chemin des Lacs, partie du lot 6 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-584, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une cabane à sucre dont le revêtement extérieur serait de bois naturel et la toiture d'acier galvanisé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1543-01-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Thérèse Blondin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7589-02-2014

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1468-1470, ROUTE 117, LOTS 66, 67 ET
68 DU RANG VII**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour la Halte routière St-Faustin Inc., en faveur de la propriété située au 1468-1470, route 117, lots 66, 67 et 68 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau comprenant l'affichage de quatre commerces ainsi que l'affichage du prix de l'essence, la structure de l'enseigne serait de couleur beige et chaque enseigne serait composée des couleurs suivantes : rouge, jaune, blanc et noir, le tout, selon le plan déposé à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1544-01-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis selon le plan présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour la Halte routière St-Faustin Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7590-02-2014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3020, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD,
PARTIE DU LOT 5 DU RANG VII**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Leclair en faveur de la propriété située au 3020, chemin du Lac-Nantel Sud, partie du lot 5 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 1,42 mètre et une marge latérale combinée de 5,92 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-406 établit la marge latérale à 8 mètres et la marge latérale combinée à 16 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un garage en sous-sol avec toit vert à un minimum de 1.42 mètre de la ligne latérale de lot et la construction d'un agrandissement au rez-de-chaussée à un minimum de 4 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affectera pas visuellement la propriété voisine, le garage étant en sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble voisin semble difficilement constructible en raison de sa petite superficie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1545-01-2014 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation en construisant un garage avec toit vert à un minimum 1.42 mètre de la ligne latérale et un

agrandissement au rez-de-chaussée à un minimum de 4 mètres de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Leclair, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7591-02-2014

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 946, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIES DES LOTS 31 ET 32B DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Barbe et monsieur Gilbert Chalifoux, en faveur de la propriété située au 946, rue de la Pisciculture, parties des lots 31 et 32B du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la fenêtre avant par une fenêtre plus petite au cadrage blanc et au déplacement de la fenêtre latérale gauche vers l'arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés affecteront grandement l'apparence de la façade du bâtiment en éliminant un de ses éléments architecturaux les plus importants, soit la grande fenêtre avant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respectent pas le critère F-1 concernant l'intégration architecturale de la fenestration proposée du bâtiment, car elle dénaturera la façade du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en cour latérale semblent acceptables, toutefois le comité est d'avis que pour respecter le critère B-1 concernant le revêtement, il est nécessaire d'émettre une condition :

- Remplacer l'ensemble du déclin sur le mur affecté par les travaux, dans le même matériel et de la même couleur que celui sur le reste du bâtiment et non de couvrir seulement l'espace vide créé par le retrait de la fenêtre.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1548-01-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 946, rue de la Pisciculture, afin de déplacer la fenêtre en cour latérale à la condition mentionnée, mais de refuser que soit remplacée la grande fenêtre en façade.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Johanne Barbe et monsieur Gilbert Chalifoux, pour déplacer la fenêtre en cour latérale à la condition mentionnée, mais

DE REFUSER que soit remplacée la grande fenêtre en façade le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7592-02-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2011 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réviser la tarification applicable aux demandes de dérogation mineure en raison du grand nombre de demandes déposées, ce qui constitue un surcroit de travail pour les services administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres Municipalités du secteur exigent déjà des frais d'analyse et de traitement plus élevés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire mettre à jour cette tarification, inchangée depuis 2005 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 4 février 2014 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 198-1-2014 amendement le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement afin de modifier la tarification applicable aux demandes de dérogations mineures, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2011 SUR LES DÉROGATIONS
MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT, AFIN DE
MODIFIER LA TARIFICATION APPLICABLE AUX DEMANDES DE DÉROGATIONS
MINEURES

ATTENDU QUE le règlement numéro 198-2011 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement est en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réviser la tarification applicable aux demandes de dérogation mineure en raison du grand nombre de demandes déposées, ce qui constitue un surcroit de travail pour les services administratifs ;

ATTENDU QUE plusieurs autres Municipalités du secteur exigent déjà des frais d'analyse et de traitement plus élevés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire mettre à jour cette tarification, inchangée depuis 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 15 du règlement 198-2011 est modifié par le remplacement du paragraphe 1. par le suivant :

1. Les frais de 400 \$ pour l'étude de ladite demande. Cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 7593-02-2014
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale du canton de Wolfe est entreprise et qu'une première portion du territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sera affectée en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des impacts, spécifiquement au sujet des contributions pour fins de parcs, sentiers et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 195-1-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011
AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 195-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale du canton de Wolfe est entreprise et qu'une première portion du territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sera affectée en 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des impacts, spécifiquement au sujet des contributions pour fins de parcs, sentiers et espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 51 du règlement numéro 195-2011 est modifié par l'ajout, à la suite du second point, du texte suivant :

- Le cadastre vertical requis lors de la constitution ou de la conversion d'un immeuble en copropriété divise ;
- L'opération cadastrale requise pour une cession de propriété

en faveur de l'état ou de la Municipalité.

ARTICLE 2 : Le deuxième alinéa de l'article 51 du règlement numéro 195-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « opération cadastrale, » des mots « ou selon l'article 33.1 du règlement de zonage numéro 194-2011, à l'émission d'un permis de construction, ».

ARTICLE 3 : Le troisième alinéa de l'article 51 du règlement numéro 195-2011 est modifié par l'ajout, après les mots « lotissement mineur » des mots « ou d'une contribution préalablement à l'émission d'un permis de construction, ».

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7594-02-2014
RÈGLEMENT NUMÉRO 195-1-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 195-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale.

RÉSOLUTION 7595-02-2014
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-15-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale du canton de Wolfe est entreprise et qu'une première portion du territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sera affectée en 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation pour tenir compte des impacts, spécifiquement au sujet des contributions pour fins de parcs, sentiers et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-15-2014 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-15-2014
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉNOVATION DU CADASTRE

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale du canton de Wolfe est entreprise et qu'une première portion du territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sera affectée en 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa réglementation

pour tenir compte des impacts, spécifiquement au sujet des contributions pour fins de parcs, sentiers et espaces naturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout à la suite de l'article 33, de l'article 33.1, lequel se lira comme suit :

« 33.1 Contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces naturels comme condition préalable à la construction d'un immeuble.

À l'égard de la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'une permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire doit effectuer une contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces naturels selon les modalités de la section 5.2 du règlement sur le lotissement numéro 195-2011. »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7596-02-2014
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-15-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de tenir compte de la rénovation cadastrale.

RÉSOLUTION 7597-02-2014
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE ERIC GIROUX AU POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Eric Giroux a démissionné de son poste de lieutenant au service de sécurité incendie par sa lettre du 21 janvier 2014 et qu'il a rapporté tous les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la démission de Monsieur Giroux est effective dès maintenant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Eric Giroux et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7598-02-2014
ANNULATION DE FACTURE NUMÉRO 1269 ADRESSÉE À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2013, le service de sécurité incendie de la Municipalité a été appelé pour fournir une présence à la caserne de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts alors que les pompiers de cette ville avaient été appelés en renfort à Saint-Donat pour combattre l'incendie majeur au centre-ville ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux tarifs prévus à l'entente intermunicipale, la municipalité a facturé à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts la somme de 4 323.72 \$;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de notre service de sécurité incendie n'ont pas eu à intervenir sur les lieux d'un incendie mais seulement de fournir la présence de pompiers et

équipements à titre préventif ;

CONSIDÉRANT QU'en raison des circonstances particulières et pour des raisons humanitaires, le conseil municipal accepte de réduire la facture à un montant de 2 475.48 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ANNULER la facture numéro 1269 du 8 novembre 2013 au montant de 4 323.72 \$ envoyée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la remplacer par une nouvelle facture au montant de 2 475.48 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7599-02-2014 **DEMANDE DE SERVICES DU CLUB D'ÉCRITURE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'écriture est un regroupement de personnes intéressées d'écrire pour le plaisir ;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'écriture a déposé une demande pour l'utilisation gratuite d'une salle un soir par semaine.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER pour l'année 2014, la demande du Club d'écriture pour la location gratuite d'une salle, un soir par semaine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7600-02-2014 **MISE À NIVEAU DE L'ÉLECTRICITÉ AU CHALET DE LA MAIRIE ET À LA SALLE BELLEVUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réorganiser différents circuits électriques au Chalet de la Mairie et à la Salle Bellevue de façon à optimiser l'alimentation électrique de ces deux salles ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Millette Électricien Inc. pour la réalisation desdits travaux au coût de 2 304 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Millette Électricien Inc. le contrat pour la réalisation des travaux sur les systèmes électriques de la salle Bellevue et du Chalet de la Mairie, au coût de 2 304 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 22 janvier 2014.

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Lauzon invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7601-02-2014
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance ordinaire à 20h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Alain Lauzon
Conseiller agissant à titre de président

Jacques Brisebois
Directeur général